

**RÈGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

(Dispositif présenté au Conseil d'Administration du 27 juin 2013 et mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2013-2014).

- **Etalement du paiement** : Prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre. Les prélèvements sont réalisés entre le 6 et le 10 de chaque mois.

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en retournant **le mandat de prélèvement SEPA** ci-joint à l'accueil du collège **AVANT LE 14 juin 2019**, dûment renseigné et signé et en y agrafant un R.I.B. ou R.I.P. (Relevé d'identité Bancaire ou Postal).

Tous documents restitués incomplets ou mal complétés ne seront pas traités.

IMPORTANT :

- Vous devez remplir une demande et fournir **un RIB/RIP par enfant et par année.**
- Le prélèvement n'est pas reconductible d'une année scolaire à l'autre.
- Tout rejet de prélèvement faute de provision annule le prélèvement automatique pour l'année scolaire.

L'échéancier sera agrafé à l'avis aux familles (facture) que vous recevrez en début de trimestre (octobre 2019 – Janvier 2020 et Avril 2020).